



**81e Session Ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
(Statut d'observateur n° OBS.546)**

**DÉCLARATION PUBLIQUE
Avocats sans frontières Québec/ Canada au Mali .**

Déclaration présentée par : **Monsieur Moussa Bienvenu HABA**
Conseiller juridique et responsable du plaidoyer, **Avocats sans frontières Canada** .

**Honorable Président de la Commission africaine des droits de l'homme et des
peuples,**

Honorables Commissaires,

Distingués délégués,

Mesdames et Messieurs,

Tout protocole respecté,

Au nom d'Avocats sans frontières Canada et du Centre d'étude et de recherche-action pour un développement intégré durable (CERADID-Benin) nous sommes honorés de nous adresser à vous pour attirer votre attention sur des questions pressantes concernant les droits des femmes et filles au Bénin et en République Démocratique du Congo (RDC).

Au Bénin, malgré l'adhésion du pays à plusieurs instruments régionaux et internationaux pertinents, dont le Protocole de Maputo, les femmes continuent de faire face à des obstacles considérables dans l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive.

Seulement 34,2% des femmes béninoises mariées disposent d'accès aux services de planification familiale. Les adolescentes de 15 à 19 ans représentent seulement 14,4% des utilisatrices de méthodes contraceptives. Cela impacte le taux élevé de grossesses précoces et non désirées. L'accès à l'avortement médicalisé, pourtant garanti par le Protocole de Maputo, demeure un enjeu de taille, notamment parce que la procédure nationale prévue réduit l'autonomie de décision de certaines victimes.

Les violences basées sur le genre constituent également une problématique majeure au Bénin. Entre 2019 et 2022 on recensait notamment 5694 cas de violences physiques, 1001 cas de violences sexuelles contre des femmes. Il persiste une culture



du silence alimentée par des pressions économiques et familiales, qui empêchent les survivantes de dénoncer ces violations et d'accéder à la justice. De plus, l'absence de centres intégrés de prise en charge holistique pour les survivantes de VBG dans certaines régions, comme celle du Mono ou interviennent nos organisations, aggrave la vulnérabilité des survivantes de VBG.

Honorable Président, Honorables Commissaires,

En **République Démocratique du Congo**, la situation est tout aussi préoccupante. Le taux de mortalité infantile reste parmi les plus élevés du monde, avec 547 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2020. Cette réalité est due au manque d'accès aux soins de santé prénataux et obstétricaux, particulièrement inaccessibles aux femmes des zones rurales.

De plus, l'accès à un avortement médicalisé, pourtant prévu par le Protocole de Maputo auquel la RDC est partie, est encore très limité. Cela pousse des milliers de femmes et de jeunes filles à recourir à des avortements clandestins, mettant souvent leur vie en danger. Les adolescentes et les jeunes femmes manquent d'informations et de connaissances sur leurs droits en matière de santé sexuelle et reproductive, et les infrastructures ne sont pas équipées pour répondre à leurs besoins spécifiques. Cela a des conséquences dévastatrices sur la santé des jeunes, avec une forte prévalence des comportements sexuels à risque.

Honorable Président, Honorables Commissaires, nous appelons la Commission à exhorter les États du Bénin et de la RDC :

- À respecter leurs engagements internationaux et régionaux et à prendre des mesures concrètes pour garantir aux femmes et aux filles un accès sans entrave aux services de santé sexuelle et reproductive, y compris l'avortement sécurisé, tel que prévu par le Protocole de Maputo.
- À renforcer les systèmes judiciaires nationaux pour offrir aux survivantes de violences basées sur le genre des recours effectifs et accessibles.
- À créer et renforcer les centres intégrés de prise en charge holistique des survivantes de violences basées sur le genre permettant leur accompagnement médical, psychologique, économique, juridique et judiciaire, en particulier.



- À allouer des ressources supplémentaires pour former le personnel médical et judiciaire aux spécificités des droits à la santé sexuelle et reproductive et aux violences basées sur le genre.
- À mettre en place et renforcer des programmes d'éducation aux droits humains, particulièrement à destination des femmes et filles en vue de leur permettre de s'approprier leurs droits et de les faire valoir judicieusement.

Je vous remercie de votre aimable attention.